



# REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE

Restaurant scolaire "Les P'tits Hilairois"

**ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**



Le restaurant est ouvert aux enfants des écoles de St Hilaire de Clisson, aux enseignants, stagiaires des écoles, au personnel communal,... (sur demande)

Responsable Enfance : 1 place de l'église - 44190 St Hilaire de Clisson

Mail : [enfance@mairieshdc44.fr](mailto:enfance@mairieshdc44.fr)

Tél : 06.27.68.33.78 / 02.40.36.07.79

## PREMIERE INSCRIPTION

Pour toute nouvelle inscription au service, le document est disponible en mairie ou à télécharger sur le site de la mairie [www.sainthilairedeclisson.fr](http://www.sainthilairedeclisson.fr) (Version papier uniquement)

Les documents sont à retourner avant le 30 Aout 2024



Passée cette date, la réinscription d'un enfant entraînera un surcoût de 10 €

## RÉINSCRIPTION

Pour une bonne organisation du service, les inscriptions et réservations se dérouleront directement sur votre portail famille du 21 juin au vendredi 12 juillet 2024. L'attestation de QF de juillet et les PAI seront à déposer sur votre portail famille avant le 30/08/24.

Pour les familles sans espace personnel, contactez la responsable : [enfance@mairieshdc44.fr](mailto:enfance@mairieshdc44.fr)

## FONCTIONNEMENT

La commune assure un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école publique Simone Veil et de l'école privée Saint Joseph.

L'enfant doit être autonome et doit pouvoir manger seul correctement. Si ce n'est pas le cas, après constat de l'équipe du restaurant scolaire, la famille sera avertie et l'inscription reportée.

Le service du restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et est assuré à la salle de la Noue, tout comme la préparation des repas élaborés sur place.

Les enfants sont pris en charge par du personnel communal de 11h45 à 13h15 (jusqu'à la prise en charge par les enseignants). Ces personnes accompagnent les enfants sur les trajets, les cours de récréation, au service en salle et à la sieste. Elles assurent une mission éducative durant ce temps de restauration.

Les enfants en maternelles ainsi que les CP prennent le repas de 11h50 à 12h35 avant d'aller en salle de sieste ou en temps de récréation.

Les enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2 ont un temps de récréation et d'animations avant de prendre leur repas de 12h30 à 13h10.

Plusieurs temps sont organisés sur ce temps en dehors du repas :

- Les enfants peuvent jouer librement ou avec un des animateurs présents sur la cour.
- Un planning d'activités est proposé aux enfants avec du matériel à disposition, proposition de jeux collectifs, salles ouvertes pour des jeux de sociétés, du bricolage, ....

Les enfants des 2 écoles peuvent certaines fois se retrouver sur le temps de récréation et profiter des activités qui leur sont proposées à partir du CP.

La commune veille au bien-être et la sécurité des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, l'autonomie et l'éducation, au respect des personnes, des biens et aux règles de la vie collective et à l'hygiène.

## MENUS/ RÉGIMES ALIMENTAIRES

Ils sont affichés à la salle de la Noue, aux écoles et disponibles sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail famille. Ces menus sont susceptibles d'être modifiés suivant l'approvisionnement et les stocks.

Des repas de substitution peuvent être proposés :

- Aux enfants allergiques ou intolérants (avec PAI ou ordonnance médicale uniquement),
- A la demande des familles pour des repas sans porc et sans viande.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être impérativement signé et réactualisé chaque année. En l'absence de ce protocole, votre enfant ne pourra pas bénéficier du menu adapté à sa pathologie. Sans connaissance de ces informations, la mairie décline toute responsabilité.

Nous demandons aussi aux familles de fournir une trousse PAI par enfant pour le service.

## TARIFICATION 2024-2025

Délibération du Conseil Municipal du 07/03/2024

### Tarification du service (repas et temps d'animation) :

- Quotient inférieur à 1000€ : 1€  
(Dans le cadre du dispositif « cantine 1€ » de l'état)
- Quotient à partir de 1001€ : Tarif selon quotient familiale  
De 3€80 minimum à 4€90 maximum  
Avec un taux d'effort de 0.33%  
 $Tarif\ unitaire = Quotient\ familial \times 0.0033$



Sans transmission du quotient familial, le tarif le plus haut sera appliqué.

- Tarif repas adulte : 8€50 / repas

## ABSENCES ET PRÉSENCES

Vous devez informer le service des absences et présences:

- La veille avant 14h et le vendredi 14h pour le lundi.
- Pour maladie : Prévenir au plus tard le jour même avant 6h30 sur le portail famille uniquement

L'annulation est automatique et sans facturation, en cas de grève des enseignants et de sorties scolaires.

**Important :** Pour les absences prévues hors délais les repas seront facturés. Pour un enfant présent et non inscrit un surcoût de 2 euros vous sera facturé.

## FACTURATION

Un pointage est fait tous les jours, consultable sur votre portail famille.

A la fin de chaque mois, une facture vous sera transmise par mail et par le Trésor Public. Les délais de paiement devront être respectés afin de contribuer à une bonne gestion et d'éviter des frais de relance.

En cas d'erreur constatée sur une facture, il suffit de la signaler au service enfance qui procédera aux éventuelles corrections.

Possibilité de payer par :

- Prélèvement,
- En ligne par Payfip,
- Par chèque (au trésor public)
- Par espèces (liste des points de paiement de proximité sur [www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite))

## REGLES DE VIE COLLECTIVE

La vie en collectivité est un apprentissage quotidien, les agents travaillent sur les règles de vie et sur le respect de chacun avec les enfants. Nous demandons aux parents de rappeler aux enfants les règles élémentaires de politesse.

Toute indiscipline, tout comportement perturbateur au restaurant scolaire, dans la cour de l'école et pendant les trajets donne lieu à une médiation adaptée. En cas de situations problématiques (irrespect, agressivité, comportement dangereux), des sanctions adaptées sont mises en place selon les cas : enfant isolé pour un temps de réflexion, écriture d'une fiche de réflexion, mot d'excuse, utilisation du passeport, rencontre avec les parents. Les incidents seront consignés dans un cahier.

Si malgré toutes les solutions envisagées avec les parents, le comportement d'un enfant perdure, la commune se réserve la possibilité de ne plus accueillir l'enfant temporairement ou définitivement avec un préavis de 2 jours signifié par courrier du maire.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est un service proposé aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

**OBJETS PERSONNELS :** Les enfants accueillis ne doivent pas venir avec des jeux personnels, de l'argent des objets de valeur ou dangereux. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la municipalité ne pourra nullement être tenue responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant

Toute famille inscrivant un enfant au restaurant scolaire, s'engage à respecter et à veiller aux présentes dispositions. Tout changement de situation en cours d'année (adresse, situation de famille, coordonnées bancaires) est à signaler impérativement auprès du service enfance ou sur le portail famille, afin de mettre à jour le dossier.